

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

sur un projet de centrale photovoltaïque au sol à Espiet (33)

n°MRAe 2018APNA158

dossier P-2018-n°6805

Localisation du projet : Commune d'Espiet (33)

Maître(s) d'ouvrage(s) : Sarl CS Chauveau (société Quadran)

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfecture de la Gironde

En date du : 26 juin 2018

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

Permis de construire

L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une <u>réponse écrite de la part du maître d'ouvrage</u>, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

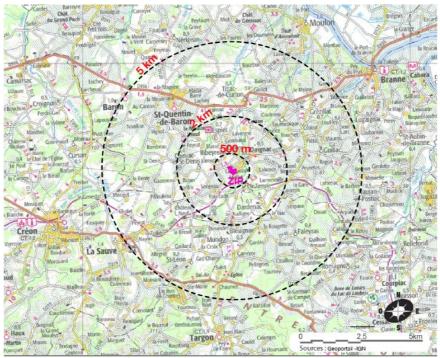
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 22 août 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Un projet de centrale photovoltaïque au sol est développé sur le site d'une ancienne carrière et d'une cimenterie au lieu-dit « Chauveau » sur la commune d'Espiet, dans le département de la Gironde. La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet se localise à environ 20 km à l'est de Bordeaux, et au sud de la route D936 qui relie Bergerac à Bordeaux.



Source: Dossier - résumé non technique

L'emprise foncière d'implantation des panneaux photovoltaïques couvre une surface de 5,68 ha. Les panneaux photovoltaïques couvrent une surface de 1,91 ha, soit 11 814 panneaux posés sur 285 tables. Ils sont fixés sur des tables modulaires composées de rails en acier galvanisé reposant sur des pieux métalliques.

La centrale photovoltaïque sera d'une puissance crête installée de 3,19 Méga Watts-crête (MWc). Sa production est estimée à plus de 4 000 MWh/an. Cela correspond, selon le dossier, à l'équivalent des besoins en électricité spécifique (hors chauffage et eau chaude) d'environ 1 300 ménages.

Un poste de transformation sera associé à trois onduleurs. L'installation comportera également un poste de livraison pour l'ensemble de la centrale photovoltaïque. Le raccordement au réseau du projet d'Espiet est envisagé sur le poste source de Grézillac, situé environ 2,8 km au nord-est. La ligne électrique sera enterrée en suivant les voies de circulation existantes.

Procédures relatives au projet

Le projet relève d'un permis de construire. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le projet est soumis à étude d'impact, conformément au contenu défini à l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux :

- la prise en compte des enjeux de biodiversité,
- le milieu humain : paysage, cadre de vie et défense incendie.

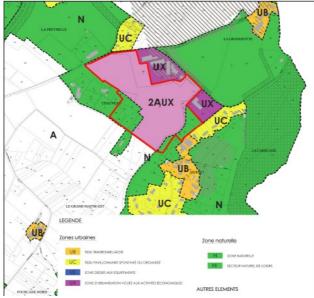
II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1. État initial

Le territoire étudié se situe sur un plateau de faible altitude (moins de 200 m) entre Garonne et Dordogne, constitué de petites collines entrecoupées de nombreux vallons. La zone-projet elle-même est localisée en contre-bas du terrain naturel, dans l'encaissement d'une ancienne carrière de calcaire.

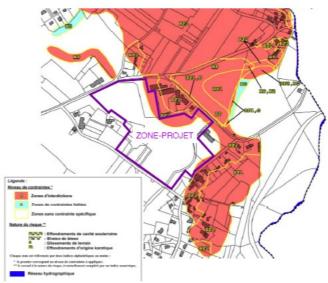
La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La zone-projet y est classée en grande partie en zone 2AUX, destinée à l'extension de la zone d'activité actuelle. Une faible partie est située en zone N (zone naturelle). Une procédure de modification de PLU a été engagée par la commune pour mettre en cohérence

le zonage et l'emprise du projet.



Source: Dossier - étude d'impact

La zone-projet se trouve en limite de zone rouge d'effondrement de cavités souterraines. À cet égard, la réalisation d'une étude géotechnique serait de nature à confirmer la compatibilité du projet avec la portance du sol.



Source : Dossier - étude d'impact

Plusieurs activités économiques s'exercent à proximité :

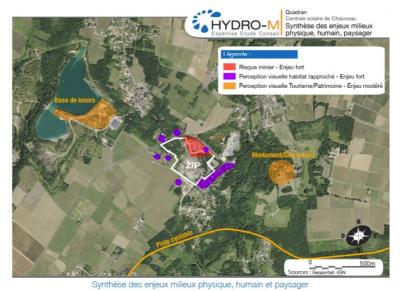
- des bâtiments agricoles et d'une entreprise d'aéro-gommage au nord ;
- une entreprise de bâtiments et de travaux publics à l'est ;
- un dépôt de matériaux au sud, de l'autre côté de la voie communale.

Par ailleurs, plusieurs activités de loisir et de tourisme se trouvent à proximité du projet :

- un hébergement de type maison d'hôte «le Domaine de la Freynelle», le long de la RD 239 qui borde la zone-projet côté nord-ouest :
- une piste cyclable au sud et dans l'aire d'étude rapprochée qui permet de relier Sauveterre-de-Guyane à Lacanau-océan ;
- le plan d'eau de la commune de Camiac-et-Saint-Denis.

La zone-projet est en partie concernée par les servitudes de protection de deux monuments historiques incrits, le Château de Pressac et son pigeonnier et la Croix du XVIIème siècle du cimetière. Selon le dossier il n'y a pas de co-visibilité du projet avec ces deux monuments.

À proximité immédiate de la zone-projet, se trouvent plusieurs habitations isolées et un alignement bâti le long de la route, côté est de la zone-projet.

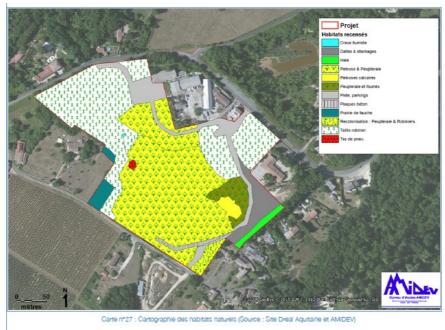


Source : Dossier – résumé non technique

Concernant les **habitats naturels et la flore**, les inventaires ont été effectués en juin et juillet 2016. La végétation en place montre une dynamique de recolonisation qui semble relativement récente et rapide. La résultante générale est une dominante de végétation pionnière en milieu sec, surtout à base de Peuplier noir et d'une variété horticole de Cotoneaster, mélangée à des pelouses calcaires dans les espaces plus ouverts. Une autre partie de la végétation correspond à des boisements, situés plutôt vers les périphéries du site constitués de taillis de Robinier plus matures.

Deux habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site :

- des pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables, en mélange avec d'autres formations végétales.
- des pelouses maigres de fauche de basse altitude, isolées par rapport au reste du site et non concernées par les travaux.



Source: Dossier - étude d'impact

Concernant la faune, les inventaires ont été effectués entre mars et juillet 20161.

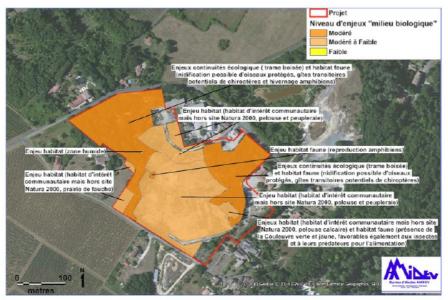
En ce qui concerne **l'avifaune nicheuse**, vingt-cinq espèces ont été recensées, dont dix-neuf sont protégées. Les zones boisées et arbustives sont favorables à la nidification², et l'ensemble du site constitue une zone d'alimentation.

Par ailleurs le site est potentiellement le territoire de chasse de quinze espèces de Chauves-souris. Ponctuellement, quelques arbres présents dans les boisements peuvent constituer des gîtes de transit (gîte d'hivernage ou de reproduction peu probable).

Les espèces d'insectes contactées sont communes, et les habitats ouverts, assez peu diversifiés, ne présentent pas d'enjeu particulier.

Pour les reptiles, deux espèces ont été contactées, le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune. L'intérêt du site d'étude se concentre sur la présence de lisières et friches qui leur sont favorables.

Pour les amphibiens, trois espèces ont été recensées, le Crapaud accoucheur, la Grenouille agile, et le Triton palmé. Le Triton marbré a été vu à proximité.



Synthèse des enjeux Habitats-Flore-Faune

Source: Dossier - étude d'impact

II.2. Analyse des impacts et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

La présence d'enjeux sur les milieux naturels et le paysage a conduit à redéfinir le contour final du projet pour préserver :

- le boisement au nord-est de la zone d'implantation potentielle,
- une lisière végétale masquant les perceptions visuelles depuis le secteur habité à l'est, et le domaine de la Freynelle à l'ouest.

La démarche d'évitement a conduit à réduire la surface d'implantation du projet retenu (zone clôturée) de 7,7 à 5,7 ha : voir carte *infra*.

¹ Pour la mammofaune et l'avifaune le 10/03/2016, pour l'herpétofaune, l'avifaune et l'entomofaune les 02/06/16 et 20/07/16, pour la batrachofaune (inventaire diurnes et nocturnes) le 10/03/16.

² Selon le dossier, nidification certaine du Rouge-queue à front blanc sur la zone d'étude.



Source: Dossier - étude d'impact

II.2.1 Milieu naturel

Les travaux de dévégétalisation seront réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens, qui s'échelonne du mois de février au mois de juillet, afin d'éviter tous risques de destruction de nichées d'oiseaux protégés ainsi que d'amphibiens au stade larvaire ou de ponte.

Dans le secteur de présence de flaques d'eau utilisées par les amphibiens, il est prévu de créer des micros zones de dépressions/cuvettes qui pourront constituer des habitats de reproductions favorables durant toute la durée d'exploitation de la centrale solaire.

Afin de favoriser la biodiversité et de réduire l'effet de perte des milieux arborés et arbustifs et de fragmentation de la continuité écologique, il est prévu d'accompagner le projet de plantations de haies dans sa périphérie.

Afin d'éviter le fractionnement des habitats de la faune, une clôture perméable à la petite faune (Lièvre, Lapin, Hérisson, mustélidés, reptiles...) sera créée, avec des passages réguliers pour les mammifères de petite taille.

La mise en place d'un pâturage ovin sur quelques semaines chaque année permettra de supprimer au moins un des deux passages de fauche et d'enrichir la flore, et par la même les espèces d'invertébrés (insectes), voir celles de reptiles et d'oiseaux.

II.2.2 Défrichement

Une partie de la parcelle AD384, d'une superficie de 0,7 ha, est boisée depuis plus de trente ans, et le projet est donc soumis à autorisation de défrichement.

II.2.3 Milieu humain - paysage

Vis-à-vis du paysage, le site de Chauveau est masqué par la ripisylve du ruisseau de Camiac et par des boisements qui constituent un écran visuel. S'agissant d'une ancienne carrière, le projet est encaissé et aucune vue conjointe n'est identifiée.

II.2.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

Il est mentionné dans le dossier que les parcelles retenues pour implanter la centrale photovoltaïque sont occupées par une ancienne carrière de calcaire et d'une cimenterie aujourd'hui fermée. Ainsi, la vocation des parcelles concernées par le projet n'entre pas en compétition avec l'usage viticole des terres, dominant aux alentours.

II.2.5 Effets cumulés avec d'autres projets connus

Les terrains concernés étant à l'abandon, il n'est pas noté d'effet cumulé sur l'usage des sols, en particulier pas de perte cumulée de surfaces agricoles ou forestières à l'occasion du projet.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol à Espiet, qui s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables, est conçu sur le site d'une ancienne carrière et d'une cimenterie aujourd'hui fermées. Le dossier d'étude d'impact produit à l'appui de la demande de permis de construire est clair et précis.

La zone-projet se trouve en limite de zone rouge d'effondrement de cavités souterraines. À cet égard, la réalisation d'une étude géotechnique serait de nature à confirmer la compatibilité du projet avec la portance du sol.

La méthodologie employée pour établir l'état initial et les efforts d'inventaires apparaissent suffisants. Compte-tenu des mesures d'évitement et de réduction prises en compte par le porteur du projet, l'impact résiduel sur l'ensemble des compartiments étudiés peut être considéré comme faible.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine, le membre permanent délégataire

Hugues AYPHASSORHO